



LE MODE DE FINANCEMENT DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Christine BRANCHU et Bruno DROLEZ (IGAS),
François AUVIGNE et Emmanuelle WALRAET (IGF)

Dans le prolongement de la réunion du Comité interministériel du handicap de décembre 2016, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) ont reçu la mission d'examiner les perspectives d'évolution du mode de financement de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Les règles de financement en vigueur ont conduit à une diminution des ressources des deux fonds, parallèlement à une plus grande mobilisation des employeurs

Le mode de financement actuel des deux fonds repose sur une contribution des employeurs privés et publics assujettis n'atteignant pas le seuil légal de 6 % d'emploi de travailleurs handicapés. Depuis 2010, ces ressources se sont réduites, en conséquence de la hausse du taux d'emploi observé.

Les propositions

Constatant que le mode actuel de financement est porteur d'incitations positives et d'améliorations du taux d'emploi des travailleurs handicapés, le rapport formule plusieurs propositions visant :

- À court et moyen terme, revoir les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'emploi qui en affaiblissent aujourd'hui la portée et pèsent sur les ressources mobilisées, et opérer une indispensable refonte de l'offre d'intervention des deux fonds ;
- À plus long terme, si les recettes devaient trop diverger des besoins futurs (difficiles à estimer à ce stade), ajuster de façon dynamique le taux cible de l'obligation d'emploi en fonction de la proportion des personnes handicapées destinataires de ce droit dans la population en âge de travailler.

Enfin, la mission préconise des évolutions institutionnelles avec, d'une part, la réunion des deux fonds en un établissement public unique et, d'autre part -sous réserve d'une analyse complémentaire- le transfert de sa gestion à Pôle Emploi.